

Norme de pratique

Supervision et formation des étudiants et des membres du personnel de soutien

Approbation : Juillet 2017

Révision : s.o.

But

L'Ordre encourage les membres à contribuer à la préparation des étudiants/membres du personnel de soutien en vue de la pratique future. En tant que professionnels de la santé réglementés, les kinésiothérapeutes doivent être conscients de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes lorsqu'ils agissent en tant que superviseurs.

Énoncé de la norme

Les membres assument la responsabilité et doivent pouvoir rendre compte des soins et services prodigués par les étudiants/membres du personnel de soutien sous leur supervision et de leur comportement en milieu de travail. Les membres doivent tenir compte des facteurs suivants :

- le besoin de favoriser l'autonomie et l'apprentissage de l'étudiant/du membre du personnel de soutien;
- la nécessité de maintenir un niveau de supervision convenant à la tâche;
- les connaissances, les compétences et le raisonnement clinique de l'étudiant/du membre du personnel de soutien;
- à quel point le patient/client est confortable de collaborer avec un étudiant/membre du personnel de soutien;
- la gravité du risque ou le niveau de risque associé à l'état du patient/client.

Attentes en matière de rendement

Le membre démontre le respect de la présente norme des manières suivantes :

1. Il maintient la responsabilité professionnelle pour tous les aspects des soins ou services qu'il confie aux étudiants/membres du personnel de soutien, y compris :
 - l'évaluation initiale;
 - l'interprétation des renvois;
 - l'élaboration, l'évaluation et la modification du plan de traitement;
 - la documentation et la facturation;
 - le maintien de limites professionnelles (voir plus loin).

2. Il évalue les connaissances, les compétences et le jugement des étudiants/membres du personnel de soutien qu'il supervise avant de leur confier une tâche;
3. Il s'assure que les tâches confiées aux étudiants/membres du personnel de soutien sont appropriées et tient compte de la nature complexe du milieu de pratique et de l'état du patient/client; il tient compte également :
 - des connaissances, des compétences et du jugement des étudiants/membres du personnel de soutien;
 - de leur niveau d'éducation;
 - de leur expérience;
 - de leur confiance.
4. Il s'assure que l'étudiant/membre du personnel de soutien a les compétences requises pour pratiquer les interventions et activités ainsi qu'offrir les services qui lui ont été confiés;
5. Il offre la formation et effectue l'évaluation des étudiants/membres du personnel de soutien pour s'assurer :
 - qu'ils ont les compétences requises pour pratiquer les interventions et activités ainsi qu'offrir les services qui leur ont été confiés;
 - que les interventions et activités pratiquées et services offerts répondent à la norme de pratique de la profession.
6. Il documente la formation offerte aux étudiants/membres du personnel de soutien et leur évaluation qui est effectuée à intervalles appropriés compte tenu du stage/poste, de la durée d'emploi, de l'expérience de l'étudiant/du membre du personnel de soutien et de tout autre facteur pertinent;
7. Il réduit au minimum le risque de préjudice pour le patient/client en s'assurant de superviser les étudiants/membres du personnel de soutien à un niveau approprié en tenant compte des activités devant être accomplies et du niveau de compétence de l'étudiant/du membre du personnel de soutien. Cela ne signifie pas que tous les étudiants/membres du personnel de soutien doivent se trouver en présence du kinésiologue et sous sa supervision directe en tout temps. Cela dépendra du niveau de connaissances, de compétences et de jugement de l'étudiant/du membre du personnel de soutien;
8. Il obtient le consentement éclairé des patients/clients ou de leur mandataire spécial avant de faire participer les étudiants/membres du personnel de soutien aux soins;
9. Il s'assure que les dossiers du patient/client et toute la documentation connexe reflètent avec exactitude qui a consigné les renseignements/notes et qui a prodigué les services ou accompli les tâches décrites dans les notes;
10. Il s'assure que les dossiers du patient/client et toute la documentation connexe écrite ou remplie par les étudiants/membres du personnel de soutien comprennent une reconnaissance officielle du fait que les renseignements ont été passés en revue par le membre qui les supervise;

11. Il met fin immédiatement à la participation aux soins d'un étudiant/membre du personnel de soutien dans les cas où les actions ou le manque de connaissances, de compétences ou de raisonnement clinique de l'étudiant/membre du personnel de soutien présente un risque pour le patient/client ou le public, ou si le client retire son consentement à la participation des étudiants/membres du personnel de soutien à ses soins.

Les activités suivantes ne doivent pas être confiées aux étudiants ou aux membres du personnel de soutien :

1. L'obtention du consentement éclairé pour le traitement ou tout changement au traitement;
2. La mise en congé d'un patient/client et l'élaboration d'un plan de mise en congé.

Renseignements sur les limites professionnelles

La responsabilité des membres ne se limite pas aux soins/services prodigués par les étudiants/membres du personnel de soutien. Ils doivent déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que des limites professionnelles sont maintenues entre l'étudiant/membre du personnel de soutien et le patient/client. On s'attend à ce que les membres :

- informent les étudiants/membres du personnel de soutien de la nature de la relation thérapeutique;
- fournissent des conseils et des consignes sur la manière d'établir et de maintenir des limites professionnelles et sur les signes avant-coureurs d'une transgression éventuelle de ces limites;
- établissent eux-mêmes des limites professionnelles avec tous les patients/clients et traitent leurs collègues avec professionnalisme;
- fournissent des ressources d'apprentissage appropriées aux étudiants/membres du personnel de soutien, comme la norme et la ligne de pratique de l'Ordre sur les limites professionnelles;
- prennent des mesures appropriées et immédiates lorsqu'un étudiant/membre du personnel de soutien n'est pas en mesure de maintenir des limites professionnelles;
- réclament l'adoption de normes et de protocoles pour traiter les questions liées aux limites professionnelles concernant les étudiants/membres du personnel de soutien en milieu de travail lorsque cela est approprié.

Définitions

Étudiant : Tout étudiant cherchant à acquérir une expérience de travail en kinésiologie ou dans un domaine connexe.

Membre du personnel de soutien : Une personne non réglementée qui travaille sous la supervision directe ou indirecte d'un professionnel de la santé réglementé et dont les activités sont la responsabilité du professionnel de la santé réglementé.

Supervision indirecte : Situation où le kinésologue ne confie pas directement les soins d'un patient/client à une autre personne, mais qui assume un rôle de gestion ou de supervision à l'égard du personnel ou du milieu de pratique.